

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°70/2020

€			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	40		
OBJET : Prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents qui ont été présents et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à la pandémie de COVID-19. L'enveloppe budgétaire globale qui serait consacrée aux versements de ces primes s'élèverait à 49 580 € et concernerait 74 agents .				

L'an deux mille vingt,
le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 qui exonère cette prime d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;

Vu la saisine du comité technique ;

Considérant le surcroît de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel pour assurer la continuité du service public durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;

Considérant l'engagement de ces agents lors de cette période de crise sanitaire et la possibilité offerte par le décret visé ci-dessus de verser une prime exceptionnelle aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé ;

Considérant que le montant de cette prime serait déterminé en fonction du nombre de jour de présence sur la période du 17 mars au 30 mai et que seuls les agents dont la présence est supérieure ou égale à 15 jours pourraient en bénéficier ;

Considérant que le montant de cette prime serait fixé à **20 euros** par jour de présence et que 73 % du montant total des primes serait versé aux agents du service déchets ;

Considérant qu'un forfait plancher de 15 jours de primes serait accordé aux agents ayant renforcé certains services de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles lors de cette période ;

Considérant que les membres de l'équipe de direction de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles renoncent individuellement à la perception de cette prime ;

Considérant que cette prime serait versée en une seule fois et est cumulable avec tout autre élément de rémunération ;

Considérant que cette prime exceptionnelle serait exonérée d'impôt sur le revenu conformément à l'article de la loi de finances rectificative visé ci-dessus ;

Délibère :

Article 1 : institue une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 pour assurer la continuité des services publics ;

Article 2 : attribue un montant de 20 € par jour de présence aux agents, quel que soit leur statut public ou privé, qui ont travaillé en présentiel 15 jours et plus lors de la période de crise sanitaire du 17 mars au 30 mai. Un forfait plancher de 15 jours de primes est accordé aux agents ayant renforcé certains services de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles lors de cette période ;

Article 3 : autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.